ARRÊTÉ
DE LA PRESIDENTE

NUMÉRO D'ARRÊTÉ :
A202507-19

Objet : Ouverture d'une enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes Sèvre et Loire

La Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-19 et R153-8 ;
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-2 à R123-24 ;
Vu l'arrêté du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
Vu la délibération n° D-20191002-14 du 02 octobre 2019 du conseil de la Communauté de communes Sèvre et Loire prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, fixant les modalités de collaboration avec les communes, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté de communes Sèvre et Loire le 13 décembre 2023 ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Sèvre et Loire entre décembre 2023 et février 2024 ;
Vu la délibération n°D20250521-01 du 21 mai 2025 du conseil de la Communauté de communes Sèvre et Loire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi de la Communauté de communes Sèvre et Loire ;
Vu la décision n°E25000058/44 en date du 15 avril 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes portant désignation d'une commission d'enquête ;
Vu les pièces du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes Sèvre et Loire et du zonage d'assainissement soumis à enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Communauté de Communes Sèvre et Loire a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), comprenant en annexe le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, en Conseil Communautaire du 21 mai 2025.

Accusé de réception en préfecture
044-200067866-20250708-A202507-19-AR
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Le projet de PLUi, élaboré à l'échelle de la Communauté de communes Sèvre et Loire et ses 11 communes-membres, défini dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables les orientations suivantes :

- Affirmer les trames du territoire, support de développement et de solidarités ;
- Mettre en œuvre une stratégie économique cohérente ;
- Renforcer l'organisation urbaine pour intensifier les pratiques de proximité ;
- Consolider les orientations en faveur de la résilience et de la préservation de l'environnement face au changement climatique et aux risques.

Le zonage d'assainissement des eaux usées détermine les parcelles qui seront soit intégrées à un réseau d'assainissement collectif soit qui devront être équipées d'un assainissement autonome.

Il sera procédé à une enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes Sèvre et Loire du lundi 8 septembre à 9h au mercredi 15 octobre 2025 à 17h, soit 38 jours consécutifs.

ARTICLE 2

La personne responsable de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et de l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes Sèvre et Loire est la Communauté de communes Sèvre et Loire représentée par sa présidente, Madame Christelle BRAUD, et dont le siège administratif est situé 1 Place Charles de Gaulle, 44330 Vallet.

ARTICLE 3

Par décision n°E25000058/44 en date du 15 avril 2025, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- En qualité de président de la commission d'enquête, Monsieur René PRAT, retraité de l'armée ;
- En qualité de membres titulaires de la commission d'enquête, Monsieur Pierre BACHELLERIE, commissaire de la Marine nationale en retraite et Monsieur Alain MAILLARD, Directeur général adjoint urbanisme, aménagement, bâtiments à la retraite ;
- En qualité de commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Jean DE BRIDIERS, Directeur territorial retraité.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (Pièces administratives ; Rapport de présentation ; PADD ; Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; Règlement littéral ; Règlement graphique ; Annexes dont le zonage d'assainissement des eaux usées), dont une évaluation environnementale et le bilan de la concertation ;
- Un document comprenant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision ;
- Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes Sèvre et Loire ainsi qu'une note de présentation associée ;
- Le présent arrêté relatif à l'ouverture de l'enquête publique ;
- L'avis de l'autorité environnementale, qui est par ailleurs consultable sur le site de l'autorité administrative de l'Etat : http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/ ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, le cas échéant ;
- La copie des avis publiés dans la presse.

A la demande de la commission d'enquête ou pour améliorer la bonne compréhension du public, le dossier pourra être complété par une note explicative. Les documents ainsi obtenus (ou le refus de communiquer motivé par la Communauté de communes Sèvre et Loire) seront versés au dossier d'enquête publique unique.

Accusé de réception en préfecture
044-200067866-20250708-A202507-19-AR
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ARTICLE 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique :

- Paraîtra dans la presse locale quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête
- Sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci :
    - Au siège de la Communauté de communes Sèvre et Loire - 1 Place Charles de Gaulle, 44330 Vallet,
    - A l'espace Loire de la Communauté de communes Sèvre et Loire - 84 rue Jean Monnet La Chapelle Basse Mer 44450 Divatte Sur Loire,
    - Dans les 11 mairies des communes membres de la Communauté de communes Sèvre et Loire : Divatte-sur-Loire, La Boissière-du-Doré, La Chapelle-Heulin, La Regrippière, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Le Pallet, Mouzillon, Vallet et Saint-Julien-de-Concelles.
- Sera consultable sur le site de la Communauté de communes Sèvre et Loire à l'adresse suivante : https://urbanisme.cc-sevreloire.fr/rubrique/enquete-publique/

Cet avis d'enquête publique unique sera également publié, par voie d'affiches au format réglementaire pour être lisible des voies publiques ou dans des secteurs offrant une bonne visibilité. Il pourra être relayé par d'autres procédés de communication en usage dans les 11 communes membres de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Ces publicités seront certifiées par la Présidente de la Communauté de communes Sèvre & Loire.

ARTICLE 6

Deux sièges d'enquête publique sont définis :

- L'Espace Loire de la Communauté de communes Sèvre et Loire : ZA de la Sensive - 84 rue Jean Monnet La Chapelle Basse Mer 44450 Divatte Sur Loire
- Le siège de la Communauté de communes Sèvre et Loire (espace Sèvre) : 1 Place Charles de Gaulle, 44330 Vallet

Le dossier d'enquête relatif au projet d'élaboration du PLUi, à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête, seront mis à disposition du public :

- En support papier au siège de la Communauté de communes Sèvre et Loire à Vallet, à l'Espace Loire de la Communauté de communes Sèvre et Loire et dans les 11 mairies des communes membres de la Communauté de communes Sèvre et Loire pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur un poste informatique mis à disposition dans chacun des lieux d'enquête cités précédemment ;
- En version numérique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6370/

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir une copie du dossier d'enquête publique auprès de la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

ARTICLE 7

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur les registres d'enquête papier mis à disposition au siège de la Communauté de communes à Vallet, à l'Espace Loire de la Communauté de communes à Divatte-sur-Loire et dans les 11 mairies de la Communauté de communes ;
- En écrivant avec l'objet « Enquête publique PLUi », à l'attention de la commission d'enquête :
    - Par courrier, à l'Espace Loire de la Communauté de communes (ZA de la Sensive - 84 rue Jean Monnet La Chapelle Basse Mer 44450 Divatte-sur-Loire)

Accusé de réception en préfecture
044-200067866-20250708-A202507-19-AR
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

    - Par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-6370@registre-dematerialise.fr
- Sur le registre d'enquête dématérialisé disponible sur le lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/6370/

Pour être recevables, les observations et notamment les courriers et observations envoyés par courrier ou voie électronique devront être reçus pendant la durée de l'enquête publique.

Les observations transmises par voie électronique (mails et registre dématérialisé) sont consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, en occultant les données personnelles si le public en fait la demande dans l'observation ou la proposition, conformément au règlement général sur la protection des données.

Les observations transmises par courrier ou sur les registres papiers mis à disposition dans les lieux d'enquête publique font l'objet dans les meilleurs délais d'une copie pour consultation dans les deux sièges d'enquête publique.

ARTICLE 8

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pendant les créneaux des 17 permanences suivantes :

- Lundi 08 septembre : 9h à 12h30 au siège de la Communauté de communes Sèvre et Loire à Vallet
- Mardi 09 septembre : 16h à 18h30 en mairie de la Boissière-du-Doré
- Vendredi 12 septembre : 14h à 17h en mairie de Divatte-sur-Loire
- Samedi 13 septembre : 9h à 12h en mairie de Saint-Julien-de-Concelles
- Mardi 16 septembre : 9h à 12h30 en mairie de La Regrippière
- Mardi 16 septembre : 15h à 19h en mairie de La Remaudière
- Samedi 20 septembre : 9h à 11h30 en mairie de Vallet
- Vendredi 26 septembre : 8h30 à 12h30 en mairie de Le Pallet
- Vendredi 26 septembre : 14h à 17h en mairie de Mouzillon
- Samedi 27 septembre : 9h30 à 12h en mairie de Le Loroux-Bottereau
- Lundi 29 septembre : 17h à 19h en mairie de La Chapelle-Heulin
- Mercredi 01 octobre : 8h30 à 12h en mairie de Le Landreau
- Mercredi 01 octobre : 14h à 17h en mairie de Saint-Julien-de-Concelles
- Samedi 04 octobre : 9h à 12h en mairie de Divatte-sur-Loire
- Mercredi 08 octobre : 9h à 12h en mairie de Le Loroux-Bottereau
- Mercredi 08 octobre : 13h30 à 17h30 en mairie de Vallet
- Mercredi 15 octobre : 13h30 à 17h à l'Espace Loire de la Communauté de communes à Divatte-sur-Loire

Chacun est libre de rencontrer les membres de la commission d'enquête à l'occasion des permanences prévues, quel que soit son lieu de résidence. Afin de faciliter l'identification des parcelles concernées pendant les permanences, il est préconisé de se munir de la (les) référence(s) cadastrale(s) si la demande concerne un secteur précis.

ARTICLE 9

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront mis à disposition de la commission d'enquête et clos par cette dernière. Ces registres seront assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.

La commission d'enquête communiquera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, les observations écrites ou orales dans un procès-verbal de synthèse à la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 10

La commission d'enquête disposera alors d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables » au projet.

Accusé de réception en préfecture
044-200067866-20250708-A202507-19-AR
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront également adressées au Président du Tribunal Administratif de Nantes par la commission d'enquête.

ARTICLE 11

A la réception des conclusions de la commission d'enquête, la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire, constatant une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le président du Tribunal Administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du Tribunal Administratif disposera de 15 jours pour demander à la commission d'enquête de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du président du Tribunal Administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions de la commission d'enquête, le président du Tribunal Administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure.

La commission d'enquête sera tenue de remettre ses conclusions complétées à la Présidente de la Communauté de communes Sèvre & Loire et au président du Tribunal Administratif dans un délai d'un mois.

ARTICLE 12

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège et à l'espace Loire de la Communauté de communes Sèvre & Loire à Divatte-sur-Loire ainsi que dans les mairies des 11 communes membres de la Communauté de communes Sèvre et Loire aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante : https://urbanisme.cc-sevreloire.fr/rubrique/enquete-publique/ ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir une communication du rapport et des conclusions motivées.

ARTICLE 13

Après l'enquête publique unique, les projets de PLUi et de zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes Sèvre et Loire, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des remarques éventuelles des Personnes Publiques Associées, seront approuvés par délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 14

Une copie du présent arrêté sera adressée :
- au préfet (ou au Sous-Préfet) ;
- au Tribunal Administratif de Nantes ;
- à la commission d'enquête.

Fait à VALLET, le 08/07/2025
La Présidente
Christelle BRAUD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SÈVRE ET LOIRE

Accusé de réception en préfecture
044-200067866-20250708-A202507-19-AR
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025